



AVIS PUBLIC

PROJET DE DIVISION EN CIRCONSCRIPTIONS

Conformément à l'article 9 de la Loi sur les élections scolaires L.R.Q., chapitre E-2.3, avis est donné que lors de sa séance ordinaire tenue le 19 juin 2017, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Samares a adopté le projet de division en circonscriptions en vue de l'élection scolaire de novembre 2018. Le nombre de circonscriptions de notre territoire a été établi à 14 circonscriptions par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et ce, conformément à l'article 7 de la Loi sur les élections scolaires (numéro de résolution C.C.-169-170619).

Le projet de division décrit comme suit les limites des circonscriptions électorales proposées :

DESCRIPTION DES 14 CIRCONSCRIPTIONS

Circonscription 1 (MRC de D'Autray) – 11 361 électeurs

Elle comprend la ville de Lavaltrie. Elle comprend aussi une partie de la municipalité de Lanoraie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite est de la ville de Lavaltrie et du rang Saint-Jean-Baptiste, le rang Saint-Jean-Baptiste, le chemin de Joliette, la rue Notre-Dame, la rue du Couvent, son prolongement, le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la limite de la ville de Lavaltrie jusqu'au point de départ.

Circonscription 2 (MRC de D'Autray) – 11 261 électeurs

Elle comprend la ville de Berthierville, les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, de Sainte-Élisabeth, de Saint-Ignace-de-Loyola et de la La Visitation-de-l'Île-Dupas. Elle comprend aussi une partie de la ville de Lanoraie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud de la ville de Berthierville et de la limite est de la municipalité de Lanoraie, la limite est de la municipalité de Lanoraie, le prolongement de la rue du Couvent, la rue du Couvent, la rue Notre-Dame, le chemin de Joliette, le rang Saint-Jean-Baptiste, la limite sud de la municipalité de Lanoraie, la limite ouest de la municipalité de Lanoraie, la limite nord de Lanoraie jusqu'au point de départ.

Circonscription 3 (MRC de D'Autray) – 10 759 électeurs

Elle comprend les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, de Mandeville, de Saint-Barthélemy, de Saint-Didace, de Saint-Cuthbert, de Saint-Norbert, de Saint-Cléophas-de-Brandon ainsi que la ville de Saint-Gabriel.

Circonscription 4 (MRC de Joliette) – 9 919 électeurs

Elle comprend les municipalités de Saint-Thomas, de Saint-Paul et de Crabtree.

Circonscription 5 (MRC de Joliette) – 12 289 électeurs

Elle comprend les municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes, de Sainte-Mélanie et la ville de Notre-Dame-des-Prairies.

Circonscription 6 (MRC de Joliette) – 11 505 électeurs

Elle comprend le village Saint-Pierre. Elle comprend aussi une partie de la ville de Joliette délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite est du village Saint-Pierre et de la voie ferrée du Canadien National, la voie ferrée du Canadien National, les limites est, sud et ouest de la ville de Joliette jusqu'au point de départ.

Circonscription 7 (MRC de Joliette) – 10 320 électeurs

Elle comprend une partie de la ville de Joliette délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien National et de la limite est du village Saint-Pierre, les limites ouest et nord de la ville de Joliette, la rivière L'Assomption, la voie ferrée du Canadien National jusqu'au point de départ. Elle comprend aussi une partie de la municipalité de Saint-Charles-Borromée délimitée comme suit : en partant d'un point à la rencontre de la rue de la Petite-Noraie et de la rue de la Visitation, la rue de la Visitation, le boulevard L'Assomption Est, son prolongement, la rivière L'Assomption, la limite sud et ouest de la municipalité de Saint-Charles-Borromée jusqu'au rang de la Petite-Noraie, le rang de la Petite-Noraie jusqu'au point de départ.

Circonscription 8 (MRC de Joliette - Matawinie) – 12 328 électeurs

Elle comprend les municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare, de Sainte-Marcelline-de-Kildare et de Saint-Alphonse-Rodriguez. Elle comprend aussi une partie de la municipalité de Saint-Charles-Borromée délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière L'Assomption du prolongement du boulevard L'Assomption Est, le boulevard L'Assomption Est, la rue de la Visitation, la rue de la Petite-Noraie, le rang de la Petite-Noraie, les limites sud, ouest et nord de la municipalité de Saint-Charles-Borromée, la rivière L'Assomption jusqu'au point de départ.

Circonscription 9 (Matawinie) – 13 665 électeurs

Elle comprend les municipalités de Rawdon, de Chertsey, d'Entrelacs et de Notre-Dame-de-la-Merci.

Circonscription 10 (Matawinie) – 10 471 électeurs

Elle comprend les municipalités de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Jean-de-Matha et de Sainte-Béatrix.

Circonscription 11 (Matawinie) – 9 172 électeurs

Elle comprend les municipalités de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon, de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, de Saint-Damien et de Saint-Côme. Elle comprend aussi la réserve indienne de Manawan et les territoires non organisés Baie-Obaoca, Baie-Atibenne, Lac-du-Taureau, Lac-Devenyns, Lac-Minaki, Lac-des-Dix-Milles, Lac-Santé, Lac-Legendre, Baie-de-la-Bouteille, Saint-Guillaume-Nord et Lac-Matawin.

Circonscription 12 (Montcalm) – 14 303 électeurs

Elle comprend la municipalité de Saint-Lin-Laurentides, en excluant les secteurs limités au nord par Saint-Calixte, à l'est par Sainte-Julienne, au sud par la route 335 et à l'ouest par le cours d'eau reliant les lacs Castor, Charbonneau, Lapierre, Brisebois et Morin.

Circonscription 13 (Montcalm) – 13 611 électeurs

Elle comprend les municipalités de Sainte-Julienne et de Saint-Calixte. Elle comprend aussi une partie de la municipalité de Saint-Lin-Laurentides limitée au nord par Saint-Calixte, à l'est par Sainte-Julienne, au sud par la route 335 et à l'ouest par le cours d'eau reliant les lacs Castor, Charbonneau, Lapierre, Brisebois et Morin.

Circonscription 14 (Montcalm) – 12 286 électeurs

Elle comprend les municipalités de Saint-Esprit, de Saint-Jacques, de Sainte-Marie-Salomé, de Saint-Roch-de-l'Achigan, de Saint-Roch-Ouest, de Saint-Alexis et de Saint-Liguori.

Le projet de division en circonscriptions peut être consulté au Service du secrétariat général et des communications de la Commission scolaire des Samares du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 à l'adresse suivante : 4671, rue Principale, Saint-Félix-de-Valois, J0K 2M0.

Tout électeur s'opposant au projet de division en circonscriptions peut, dans les quinze (15) jours suivant la publication de cet avis, faire connaître par écrit à la Directrice générale de la Commission scolaire son opposition au projet de division en adressant sa lettre au Service du secrétariat général et des communications : 4671, rue Principale, Saint-Félix-de-Valois, J0K 2M0. Courriel : dg@cssamares.qc.ca Télécopie : 450 889-3190.

Cinq cents (500) oppositions sont requises pour que le conseil des commissaires soit obligé de tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de division en circonscriptions.

Donné à Saint-Félix-de-Valois, ce 20 juin 2017.

Nancy Lapointe
Directrice générale